



APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVÉ DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 septembre 2026** (en visioconférence et en urgence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 11 SEPTEMBRE 2026

DOSSIER N°04R : Appel du S.C.A.M. CUSSETOIS en date du 05 septembre 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 03 septembre 2026, lui ayant donné match perdu par pénalité pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle.

Rencontre : C.S GERMANOIS / S.C.A.M. CUSSETOIS (Coupe de France Crédit Agricole 2^{ème} Tour du 30 août 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 03 septembre 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du S.C.A.M. CUSSETOIS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **11 septembre 2026** (en visioconférence et en urgence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 11 SEPTEMBRE 2026

DOSSIER N°05R : Appel de l'A.S. BRON GRAND LYON en date du 06 septembre 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 03 septembre 2026, ayant rejeté sa réclamation sur la qualification de joueurs adverses.

Rencontre : A.S. BRON GRAND LYON / EV.S. GENAS AZIEU (Coupe de France Crédit Agricole 2^{ème} Tour du 29 août 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 03 septembre 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.S. BRON GRAND LYON.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.